

*Affaires courantes*

**L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics):** Monsieur le Président, le député soulève une bonne question.

Après consultation des associations de constructeurs et de professionnels, il y a environ quatre ans, notre département a adopté un système où la sélection des contractuels se fait par ordinateur si le marché a une valeur inférieure à un million de dollars. Nous voudrions continuer de rendre le système plus juste, plus transparent et plus efficace.

Nous serons heureux d'examiner toute suggestion que pourrait nous faire le député. Il est parfois difficile d'atteindre l'équilibre qu'il souhaite, mais nous serions heureux de travailler avec lui pour y parvenir.

**M. le Président:** Le ministre d'État aux Finances invoque le Règlement.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)):** Monsieur le Président, il est logique de présenter une mesure de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, le Mexique et les États-Unis qui a été conclu par le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique et signé le 17 septembre 1992, et en particulier: 1) d'imposer des droits de douane conformément aux chapitres trois et sept de l'accord; 2) d'autoriser l'imposition de droits de douane provisoires sur les denrées agricoles conformément au chapitre sept; 3) d'autoriser l'imposition de droits de douane pour des mesures d'urgence conformément à l'annexe 300-B du chapitre trois et au chapitre huit de l'accord; et 4) de réviser les dispositions de la Loi sur les mesures spéciales d'importation en ce qui concerne l'imposition de droits anti-dumping, compensateurs et provisoires sur les produits importés du Mexique et des États-Unis.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

**M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 11 pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

\* \* \*

## LOI ÉLECTORALE DU CANADA

## MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes)** demande la permission de déposer un projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Traduction]

## LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

## MESURE MODIFICATIVE

**M. Scott Thorkelson (Edmonton — Strathcona)** demande à présenter le projet de loi C-407, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (radiodiffusion religieuse).

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

**M. Thorkelson:** Monsieur le Président, je suis sincèrement heureux de déposer ce projet de loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion. Au cours des quelques dernières années, de petites stations de radiodiffusion religieuse